

Numéro :	ADM-109
Titre :	Mobilier
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2018
Adopté :	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement établit les normes ayant trait à l'achat, l'attribution et la localisation du mobilier.

2. Définition

Mobilier : meubles et équipements assignés à des usagers ou aménagés dans des locaux.

3. Règlement

3.1 L'achat et l'attribution du mobilier relèvent du Service des immeubles.

3.2 Le Service des immeubles a l'ultime responsabilité d'approuver les demandes de réaménagement de mobilier.

3.3 Le directeur du Service des immeubles, en consultation avec le directeur du Service des ressources humaines, déterminera l'attribution du mobilier pour les besoins spéciaux.